

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

L'affichage des tarifs dans l'hébergement est obligatoire
(article R2333-49 du Code général des collectivités territoriales)



APPLICABLES À
COMPTER DU :

1^{ER} JANVIER 2025

HÉBERGEMENTS	TARIFS
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,85 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,85 €
Emplacement dans les aires de camping-cars, dans des parcs de stationnement touristique, par tranche de 24h	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

HÉBERGEMENTS	TAUX
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du coût HT par personne et par nuit + part du département (tarif plafonné à 3,50€)

INFORMATIONS

La taxe de séjour est à calculer par nuit et par personne assujettie.

Le montant de cette taxe est composé de la part communautaire (90%) et de la part du conseil départemental des Vosges (10%).